

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 10 avril 2025****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 01/04/2025

15*Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Alain RAYNALDY***Présents : 12****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON**Représentés :** Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Gilles PASCAL**Objet : Délibération sur le compte financier unique - EAU LACHAMP-RIBENNES 2024 - DE_2025_004**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau de Lachamp-Ribennes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau de Lachamp-Ribennes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	12 607,73	0,00	191 698,92	0,00	204 306,65
Opérations exercice	70 273,53	66 701,88	158 172,57	112 278,17	228 446,10	178 980,05
Total	70 273,53	79 309,61	158 172,57	303 977,09	228 446,10	383 286,70
Résultat de clôture		9 036,08		145 804,52		154 840,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	91 135,00	24 702,00	91 135,00	24 702,00
Total cumulé	0,00	9 036,08	91 135,00	170 506,52	91 135,00	179 542,60
Résultat définitif		9 036,08		79 371,52		88 407,60

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de réception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE_2025_004-DE

A G E D I

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Alain RAYNALDY, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 28 / 04 / 2025

et publié ou notifié

le 28 / 04 / 2025



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

048-200083335-DE_2025_004-DE

A G E D I